

**Comité consultatif sur les IFRS**  
**Rapport sur la réunion publique**  
**Le 22 juillet 2009**

Le Comité consultatif sur les IFRS (CCI) s'est réuni à Toronto le 22 juillet 2009. Le président et les permanents du CNC ont fait le point sur les activités récentes de l'IASB et du CNC.

**Documents de consultation de l'IASB**

L'IASB a publié l'exposé-sondage *Évaluation de la juste valeur*, et a un projet dont l'échéancier est accéléré et qui concerne le remplacement de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Les membres du CCI sont invités à formuler des commentaires sur un certain nombre de questions, notamment les problèmes de transition que pourraient poser les propositions aux entreprises canadiennes adoptant les IFRS en 2011.

*Évaluation de la juste valeur*

Les propositions de l'exposé-sondage de l'IASB ont pour objectif de fournir une source unique de commentaires pour toutes les évaluations de la juste valeur. Les propositions clarifient la définition de la juste valeur et améliorent les informations fournies à l'égard de celle-ci. Même si ce projet s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord conclu entre l'IASB et le FASB, les deux conseils ont publié des documents de consultation distincts, le FASB ayant publié une nouvelle norme sur l'évaluation de la juste valeur en septembre 2006. L'IASB a élaboré les propositions contenues dans l'exposé-sondage en se fondant sur le Statement of Financial Accounting Standards No. 157 des États-Unis, *Fair Value Measurement*, tel qu'il a été modifié (SFAS 157 ou Topic 820-10, *Fair Value Measurements and Disclosures*, selon la nouvelle codification). L'IASB estime que les propositions de l'exposé-sondage concordent dans une grande mesure avec le SFAS 157. La principale préoccupation du CCI est que les deux conseils adoptent les mêmes propositions. Certains membres sont d'avis que l'IASB devrait adopter le SFAS 157, et que les deux conseils devraient par la suite y apporter conjointement toute modification nécessaire.

Une deuxième préoccupation concerne le fait que, selon les propositions, les entités qui appliquent déjà les IFRS appliqueraient la norme de manière prospective, sans retraitement des comparatifs, alors que dans le cas des nouveaux adoptants, l'IFRS 1, *Première adoption des IFRS*, impose l'application rétrospective des propositions. Selon le moment où les propositions seront adoptées, le nouvel adoptant devra se garder d'utiliser ses connaissances a posteriori, ce qu'interdit l'IFRS 1, lorsqu'il établira les justes valeurs à la date de transition de l'entité et pour les périodes subséquentes. Il est noté que si l'application prospective sans retraitement des comparatifs, proposée dans les dispositions transitoires pour les utilisateurs actuels des IFRS, était permise à la première application, cela pourrait donner lieu à un changement de méthodes comptables (et des informations annexes) entre la période de comparaison et le premier exercice d'adoption – ce que l'IFRS 1 ne permet généralement pas.

Un membre du CCI est d'avis que le CNC devrait envisager de permettre l'adoption anticipée des propositions dans le contexte des PCGR canadiens actuels. Toutefois, on admet qu'il serait extrêmement difficile d'intégrer les propositions dans les PCGR canadiens actuels avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Puisqu'il y a peu de conflits entre le SFAS 157 et les indications sur l'évaluation de la juste valeur contenues dans les PCGR canadiens, il ne semble pas nécessaire

de risquer de semer la confusion chez les parties prenantes en modifiant les PCGR canadiens avant la date de basculement aux IFRS. En ce qui concerne les éléments dont les PCGR ne traitent pas, on note que les dispositions du chapitre 1100, «Principes comptables généralement reconnus», permettent aux parties prenantes de consulter le SFAS 157 comme autre source de PCGR.

Les membres font ressortir certains éléments de l'exposé-sondage qui, selon eux, pourraient poser des problèmes aux entités canadiennes pendant la transition. L'un de ceux-ci est la proposition de l'exposé-sondage visant à imposer la comptabilisation des profits et pertes au jour 1, sous réserve d'une disposition contraire d'une IFRS exigeant l'évaluation à la juste valeur, à la différence des cas où les PCGR canadiens ne permettent pas la comptabilisation des profits et pertes au jour 1. Les membres s'interrogent aussi sur l'utilité de séparer la juste valeur d'un groupe d'actifs en deux composantes lorsque l'entité utilise un actif conjointement avec d'autres actifs d'une manière qui s'écarte de l'utilisation optimale de l'actif. Ils notent que, dans de nombreux cas, le traitement des facteurs menant à la formation de blocs d'actifs sera identique selon les IFRS et les PCGR américains, même si la démarche est différente. Les membres s'interrogent quant à l'utilisation de termes différents pour l'atteinte du même résultat.

#### *Instruments financiers*

Dans l'ensemble, les membres du CCI jugent difficile de commenter les modifications relatives aux instruments financiers, du fait que l'IASB procède par phases. Quelques membres estiment qu'il est difficile de commenter les propositions de l'IASB sur le classement et l'évaluation des instruments financiers sans connaître la teneur des propositions sur la dépréciation. La proposition de l'IASB de réduire à deux le nombre de catégories d'instruments financiers constitue une simplification par rapport aux normes actuelles. Toutefois, il est difficile de déterminer si l'option de la juste valeur est souhaitable avant de connaître le nouveau modèle de dépréciation. On se demande aussi s'il sera possible d'adapter les systèmes afin qu'ils enregistrent les données appropriées d'ici la date de transition.

L'IASB prévoit que la norme révisée sera obligatoire, au plus tôt, pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les entreprises canadiennes qui appliquent les IFRS pour la première fois devront se demander si elles adopteront les propositions au moment de la transition ou plus tard. Il est possible que les propositions soient de nouveau modifiées avant de devenir définitives. Il se peut que les entreprises canadiennes doivent adopter l'IAS 39 actuelle pour ensuite procéder à un nouveau changement lorsque l'IASB finalisera la norme IAS 39 révisée. Les entreprises canadiennes peuvent être en mesure d'anticiper certains changements. Par exemple, il semble évident que la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ne survivra pas dans sa forme actuelle; une entreprise canadienne pourrait donc choisir de restreindre le plus possible l'utilisation de cette catégorie dans le cadre des normes actuelles, afin de limiter le retraitement à effectuer au moment de l'adoption de la norme de remplacement.

Certains membres se disent préoccupés également au sujet de l'évaluation à la juste valeur des instruments de capitaux propres non négociés, nombre d'entre eux étant de niveau 3 et nécessitant la fourniture d'informations complémentaires.

## **Première application : exposés-sondages récents de l'IASB**

L'IASB a publié récemment un certain nombre d'exposés-sondages, et devrait achever un certain nombre de projets juste avant l'adoption des IFRS au Canada, ou au moment de cette adoption. En conséquence, les modifications corrélatives apportées à l'IFRS 1 dans le cadre de chaque projet de révision d'une IFRS sont d'une importance cruciale pour le passage du Canada aux IFRS. On demande aux membres du CCI d'examiner un sommaire des modifications qu'il est proposé d'apporter à l'IFRS 1 et d'indiquer quels sont selon eux les éléments clés ayant une incidence sur la première application qui devraient être pris en compte chaque fois qu'une IFRS est modifiée. En outre, on leur demande de formuler des commentaires sur tout problème prévisible eu égard aux modifications proposées jusqu'à maintenant.

Un membre indique que l'IASB devrait se demander si les modifications imposeraient une charge plus lourde aux nouveaux adoptants qu'aux entreprises appliquant déjà les IFRS. Par exemple, le fait qu'il n'y ait aucune proposition de modification de l'IFRS 1 dans l'exposé-sondage *Instruments financiers : Classement et évaluation* semble rendre la tâche des nouveaux adoptants plus difficile en exigeant d'eux une application rétrospective, alors que les autres utilisateurs des IFRS appliqueraient les propositions de façon prospective. L'IASB devrait prendre l'habitude d'évaluer la nécessité d'inclure des dispositions transitoires dans l'IFRS 1 qui soient similaires à celles qui visent les entreprises appliquant déjà les IFRS. Il semble probable que de telles dispositions seront souvent nécessaires dans les cas où de nouveaux adoptants auront déjà mis en application des normes nationales similaires aux IFRS en voie de modification.

On suggère également que pour l'IFRS 1, l'IASB exige une application prospective de toutes les modifications d'autres IFRS devant être appliquées prospectivement, à moins qu'il n'y ait des raisons impérieuses d'exiger une application rétrospective.

Un membre du CCI fait valoir qu'il est important que l'IASB consulte les ressorts qui n'ont pas encore procédé à la première application des IFRS, puisqu'on ne peut attendre de l'IASB qu'il comprenne les PCGR de chaque ressort en vigueur avant l'adoption des IFRS et, par conséquent, qu'il puisse évaluer pleinement le rapport coûts-avantages sans consulter ces ressorts. Cela pourrait se faire en partie en collaboration avec les normalisateurs nationaux.

Dans la mesure du possible, une double modification obligatoire des normes devrait être évitée par l'établissement de dates d'entrée en vigueur appropriées.

## **Observations sur la mise en œuvre des IFRS**

En plus de formuler leurs observations générales sur les défis auxquels les organisations font face actuellement dans leur préparation en vue du passage aux IFRS, les membres du CCI sont invités à se pencher sur un certain nombre de questions précises qui avaient été portées à l'attention des permanents, dont les suivantes.

- *Admissibilité à titre de «coûts présumés» selon l'IFRS 1 des réévaluations exigées par les PCGR canadiens* — Pour aider les entreprises à passer de leurs PCGR nationaux aux IFRS, l'IFRS 1 donne la possibilité d'utiliser soit la juste valeur d'un actif à la date de transition,

soit une réévaluation<sup>1</sup> d'une immobilisation corporelle, établie selon le référentiel comptable antérieur à la date de transition aux IFRS. Les PCGR canadiens (chapitre 1625, «Réévaluation intégrale des actifs et des passifs») permet la réévaluation des actifs et des passifs dans des circonstances spécifiques. Certains membres du CCI sont d'avis que les réévaluations des comptes d'une filiale selon le chapitre 1625 seraient admissibles à titre de coûts présumés selon l'IFRS 1, en autant que ces montants soient comptabilisés par l'entité. Cependant, certains se demandent si les montants seraient admissibles s'ils étaient comptabilisés par la société mère plutôt que dans les comptes de la filiale.

Les membres notent que certains se demandent si une valeur déterminée au moyen d'un test de dépréciation peut être considérée comme une réévaluation pouvant être utilisée à titre de «coût présumé» d'une immobilisation corporelle au moment du passage aux IFRS. Certains peuvent avoir suivi le raisonnement suivant : la valeur déterminée au moyen d'un test de dépréciation peut être une réévaluation admissible aux fins de l'IFRS 1, puisque le chapitre 1625 traite de la méthode du nouveau départ dans les cas où une entreprise en proie à des difficultés financières entreprend une réorganisation financière. Selon le chapitre 1625, les réévaluations issues de telles réorganisations établissent un nouveau coût de base. Cela dit, certains membres du CCI estiment qu'une valeur déterminée au moyen d'un test de dépréciation ne peut être utilisée à titre de réévaluation selon l'IFRS 1. Un membre demande s'il s'agit d'un problème qu'il conviendrait de porter à l'attention de l'IFRIC et, plus particulièrement, si la valeur devrait être reprise ultérieurement si la situation économique le permet.

- *Classement des passifs et des capitaux propres* — Les PCGR canadiens convergent pour l'essentiel avec les IFRS en ce qui concerne la présentation des passifs et des capitaux propres afférents aux instruments financiers, sans être toutefois identiques. Les membres du CCI examinent les circonstances dans lesquelles des différences peuvent se présenter.

L'un des cas cités en exemple est l'émission d'actions privilégiées, rachetables au gré du porteur, mais sans dividendes fixes. Ces types d'instruments sont souvent émis par des coopératives d'épargne et de crédit. Selon le paragraphe AG37 de l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, l'instrument serait considéré comme un instrument composé, les dividendes étant traités comme des distributions de capitaux propres. Les PCGR canadiens ne contiennent pas les indications explicites de l'IAS 32. Ces types d'actions sont souvent classés en tant que passifs, les dividendes étant comptabilisés comme des intérêts. On estime qu'en dehors des titres émis par des coopératives d'épargne et de crédit, il s'agit d'instruments peu répandus au Canada. Les coopératives d'épargne et de crédit émettent des actions privilégiées au lieu de verser des dividendes en espèces sur les actions des membres en guise de ristournes. Les entreprises canadiennes ayant des instruments similaires devront évaluer et planifier soigneusement les modifications rendues nécessaires par le passage aux IFRS.

Les membres sont invités à commenter d'autres cas où les entreprises qui passent aux IFRS devraient être au fait des différences entre les PCGR canadiens et l'IAS 32. Selon l'un des membres, l'inclusion des obligations que l'entité peut régler au moyen de ses propres actions

---

<sup>1</sup> L'exposé-sondage de l'IASB, *Improvements to IFRSs*, publié en août 2009, contient une proposition visant à permettre les réévaluations effectuées par une entreprise après son passage aux IFRS, mais pour les périodes couvertes par ses premiers états financiers annuels en IFRS.

dans la définition d'un passif financier de l'IAS 32, élément absent de la définition correspondante du chapitre 3855, «Instruments financiers — comptabilisation et évaluation», pourrait toucher un grand nombre d'entreprises, donnant lieu possiblement à d'importants ajustements pour ces entreprises au moment du passage aux IFRS. On suggère que les sociétés canadiennes qui appliqueront les IFRS déterminent soigneusement le classement des instruments que l'entité peut régler au moyen de ses propres actions à un prix fixe qui n'est pas dans la monnaie fonctionnelle de l'entité. (Le 6 août 2009, l'IASB a publié l'exposé-sondage *Classement des droits de souscription émis*, qui propose l'apport de modifications additionnelles à la définition d'un passif financier de l'IAS 32.)

- *Problèmes liés à la monnaie fonctionnelle* — On mentionne que certaines entreprises canadiennes constatent que, dans l'application des IFRS, elles utiliseront une monnaie fonctionnelle différente de celle qu'elles utilisaient selon les PCGR canadiens. Si une entreprise canadienne détermine effectivement que sa monnaie fonctionnelle n'est pas la même, elle pourra être tenue de retraiter ses actifs non monétaires selon le cours en vigueur à la date des opérations. Un membre fait remarquer que l'existence de la hiérarchie dans l'IAS 21, *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*, crée une différence importante par rapport aux PCGR canadiens actuels et que l'application rétrospective requise par l'IFRS 1 complique les choses. Toutefois, Paul Cherry rappelle aux membres du CCI qu'au moment où l'IASB a intégré cette hiérarchie, il avait précisé qu'il ne mettait pas en question l'approche fondamentale concernant la comptabilisation des effets de la variation des cours des monnaies étrangères, ne fournissant que des indications supplémentaires sur la méthode de conversion et sur la détermination des monnaies fonctionnelle et de présentation (comme l'indique le paragraphe IAS 21.IN3). Certains membres du CCI estiment que l'IAS 21 laisse moins de place au jugement, et que cela pourrait changer les évaluations initiales auxquelles parviennent certaines entreprises canadiennes. Les membres constatent que certains des problèmes qui surviennent au Canada peuvent être attribuables aux choix offerts dans les PCGR canadiens et à la façon dont les entités les ont appliqués.

Certains membres disent avoir de la difficulté à appliquer la hiérarchie de l'IAS 21 dans certaines situations, par exemple dans le cas où une jeune société minière qui obtient la totalité de son financement au Canada n'a pas encore procédé à des ventes. Lorsque cette société commence à effectuer des ventes toutefois, celles-ci sont libellées et réglées en dollars américains.

- *Modification des IFRS avant la date de transition* — Les membres du CCI rappellent que les responsables des entités ne sont tenus de connaître que les IFRS qui s'appliquent à leur organisation. Selon un membre, lorsqu'une organisation envisage d'adopter par anticipation une norme modifiée (publiée avant les premiers états financiers annuels en IFRS de l'organisation, mais dont la date d'application obligatoire est postérieure à la date de clôture), la première préoccupation de celle-ci devrait être de se demander si cette adoption anticipée est appropriée, et non de savoir si d'autres adopteront la norme à une date ultérieure. Les membres demandent si les avantages et inconvénients d'une adoption anticipée d'IFRS susceptibles d'être modifiées pourraient être mis en relief afin d'aider les Canadiens dans leurs prises de décisions. Lorsqu'on envisage l'adoption anticipée d'une norme, le nombre des changements à apporter aux systèmes ne doit être sous-estimé; le fait d'éviter les coûts potentiels de deux changements (des PCGR canadiens aux IFRS actuelles, et des IFRS actuelles aux IFRS modifiées applicables aux exercices subséquents) peut être significatif.

Les membres notent aussi qu'il peut y avoir des coûts rattachés à une adoption anticipée, lorsque ceux qui choisissent une adoption plus tardive profitent de l'expérience des adoptants précoces – c'est-à-dire des «coûts assumés par les précurseurs».

- *Actions à prendre avant ou à la date de passage aux IFRS* — Les membres du CCI formulent des commentaires sur un projet de bulletin préparé par les permanents du CNC. (Les commentaires ont été pris en compte dans le [bulletin](#) publié le 18 août 2009.)
- *Déclaration de conformité aux IFRS* — Les utilisateurs d'états financiers s'attendent à trouver une déclaration claire de conformité aux IFRS à la fois dans les états financiers et dans le rapport de l'auditeur; une telle déclaration sera exigée par les autorités en valeurs mobilières.
- *Acquisition d'une société à capital fermé* — Les membres examinent brièvement l'incidence de l'achat, par une société à capital ouvert, d'une société à capital fermé qui applique les normes canadiennes pour les sociétés à capital fermé. Les membres notent que l'IFRS 1 actuelle ne traite pas de toutes les questions qui peuvent se poser du point de vue des autorités en valeurs mobilières. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières étudient la question.
- *Capacité de déterminer les justes valeurs avec fiabilité* — Un membre relève certaines variations d'un ressort à l'autre quant à la question de savoir si l'estimation de la juste valeur d'un placement en capitaux propres d'une société à capital fermé peut être jugée fiable. Il existe aussi une certaine variabilité concernant la mesure dans laquelle une entité qui émet des actions en échange de biens et de services peut évaluer les actions, plutôt que d'utiliser la valeur des biens et services reçus, conformément aux dispositions de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*. Certains sont d'avis que la valeur des biens et services reçus est toujours déterminable, alors que d'autres vont revenir à l'évaluation des actions.
- *PCGR pour les entreprises à capital fermé* — L'IFRS pour les PME récemment publiée par l'IASB ne sera pas intégrée dans le *Manuel de l'ICCA* et, par conséquent, ne fera pas partie des PCGR canadiens.

### **Passage aux IFRS — Communication de l'incidence du basculement**

Des représentants du Conseil canadien de l'information sur la performance (CCIP) assistent à la réunion afin de recueillir les commentaires des membres du CCI sur le projet de lignes directrices en cours d'élaboration. Le CCIP est d'avis que les rapprochements entre les PCGR canadiens existants et les IFRS qui seront inclus dans les premiers états financiers en IFRS seront très détaillés. C'est pourquoi il élabore des lignes directrices qui ont pour but d'aider les préparateurs à communiquer les éléments clés de façon succincte dans le rapport de gestion. Un tableau sommaire des informations à communiquer dans les états financiers est inclus dans les lignes directrices, mais les membres du CCI signalent que celles-ci doivent compléter, et non reprendre, les données contenues dans les états financiers. En outre, les membres du CCI soulignent que les informations présentées dans le rapport de gestion ou dans les états financiers doivent être rédigées dans une langue simple.

Les membres notent que le passage aux IFRS ne devrait avoir aucune incidence économique sur les résultats d'une société, même si ces derniers peuvent être présentés de manière différente.

Ainsi, le rapport de gestion pourrait être utilisé pour expliquer les changements dans la communication des informations en raison du passage aux IFRS.

Les membres du CCI soulignent qu'il faut éviter d'utiliser des mots comme «positif» ou «négatif» pour expliquer les changements directionnels dans les résultats présentés qui sont attribuables aux méthodes comptables choisies, du fait que cela peut laisser entendre qu'il y a eu de bons ou de mauvais choix.

L'un des membres est en faveur du fait que les lignes directrices mettent l'accent sur les changements résultant du passage aux IFRS, et sur la fourniture d'un plus grand nombre d'informations à l'égard des postes les plus importants.

### **Dernière réunion**

Il s'agit de la dernière réunion du Comité consultatif sur les IFRS. Le directeur du Conseil des normes comptables, Peter Martin, et le président du Comité consultatif sur les IFRS, Ian Hague, remercient les membres du CCI pour leur contribution importante à l'amélioration du passage aux IFRS au Canada.

Le CNC est en train de constituer un groupe de discussion sur les IFRS, qui se penchera sur des questions techniques découlant de l'application des IFRS et qui aura pour objectif de déterminer si certaines questions devraient être portées à l'attention de l'IASB ou de son organe interprétatif, l'IFRIC.